siret : 200 086 676 00026 <u>Mairie de VILLIERS-EN-BIERE - 77190</u> EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2023-025

du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Cély en Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH (Président).

	Etaient présents :		Etaient absents :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE				
SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI			Jean Jacques BARREAU Excusé	Jacky SEIGNANT Excusé
Commune de DAMMARIE LES LYS			Ali KAMECHE	José CARVALHO
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	Jean Pierre BONNARDEL
Commune de PRINGY	Thierry FLESCH	Thierry VANHOVE	·	
Commune de ST FARGEAU PONTHIERRY	Jean MORLAIS	Zine-Eddine M'JATI (visio)		
Commune de VILLIERS EN BIERE	Gérard ROUX		Philippe DOTHEE (excusé)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU				
Commune d'ACHERE LA FORET			Fabien BARCQUE	Sylvain MARTIN
Commue d'ARBONNE LA FORET			Nicolas GALLOT	Olivier GUYADER
Commune d'AVON			Marie Charlotte HOUHAUD (Excusée)	Françoise TOMASCHKE
Commune de BARBIZON			Gérard TAPONAT	Ghislain DIDIOT
Commune de BOIS LE ROI			Emmanuelle ALHADEF excusée	Mélanie MOUSSOURS excusée
Commune de BOISSY AUX CAILLES			Patrick POCHON	Christian CAME
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER		Guillaume GATIER	
Commune de CHAILLY EN BIERE	Marcel LIENHARDT		Alain THIERY excusé	
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Jean Claude HARRY	Isabelle TORQUE (suppléante VISIO	Didier MAURY	
Commune de FLEURY EN BIERE	Alain RICHARD		Florence LANQUETUIT	
Commune de FONTAINEBLEAU			Fanny MALVEZIN	Philippe DORIN Excusé
Commune LE VAUDOUE	Michel CALMY	Didier BUGUINET		
Commune de NOISY SUR ECOLE			Patrick CALLEWAERT	Sylvie VATIER
Commune de PERTHES		Philippe MACAIGNE	Cécile FORNARELLI excusée	
Commune de RECLOSES			François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	M. CULINAS		Jean Christophe BERNON	
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Georges SIUDA		Sylvain DUCROUX	
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT		Franck LAUGIER	
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU / VISIO		Anne MAHAIS	
Commune de TOUSSON			Jean Michel CARDINALI	Ferdinand KOCH
Commune d'URY			Cécile BAFARULL	Jean Philippe POMMERET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES				
Commune de COURANCES	Espérance VIEIRA	Emilia NEVES		
Commune de DANNEMOIS			Olivier MARTIN	Joanna HAMONIAUX
Commune de MILLY LA FORET			Virginie FLAUX	Amélie FERLAY
Commune de MOIGNY SUR ECOLE			Bernard LACHENAIT	Jérôme MENARD(excusé)
Commune de ONCY SUR ECOLE			Bruno DELECOUR	Jacques NORMAND
Commune de SOISY SUR ECOLE			Gérard LEFEVRE	A renommer

Ont donné des pouvoirs : 6 – Monsieur BARREAU (BOISSISE LE ROI) a donné pouvoir à M. Thierry FLESCH – Mme Marie Charlotte NOUHAUD (FONTAINEBLEAU) a donné pouvoir à M. Gérard ROUX – Monsieur Philippe DOTHEE (VILLIERS EN BIERE) donne pouvoir à M. Gérard ROUX – Monsieur Michel CALMY (LE VAUDOUE) a donné pouvoir à M. Didier BUGUINET – Monsieur Jean Christophe BERNON (St Germain sur Ecole) a donnée pouvoir à M. Jean Paul CULINAS – M. Jérôme MENARD a donné pouvoir à Madame Espérance VIEIRA

Etaient également présents :

• **SEMEA**: Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur) – Madame Yuna LAURENS (Ingénieur Zones Humides et Inondations) – M. Wylfried AUGER (ingénieur Cours d'eau et Zones Humides)

Date affichage et de convocation : 27/06/2023 Secrétaire de Séance : Madame Espérance VIEIRA

Nbre membres en exercice: 66 – 2 (démissions): 64 – Présents: 19 – qui ont pris part à la délibération: 19+6 pouvoirs = 25

LE QUORUM N'ETANT PAS ATTEINT, Monsieur FLESCH renvoi la séance au 10/07/2023, l'ordre du Jour reste le même - les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH (Président).

		Envoyé en préfecture le 11/07/2023
	Etaient présents :	Reçu en préfecture le 11/07/2023
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE		Publié le 5 L L V
Commune de PRINGY	Thierry FLESCH	
Commune de VILLIERS EN BIERE	Gérard ROUX	D : 077-200086676-20230711-2023041-DE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU		
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Jean Claude HARRY (VISIO)	

Franck LAUGIER (VISIO)

Espérance VIEIRA

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Président rappelle à l'assemblée :

Commune de COURANCES

Commune de SAINT SAUVEUR SUR ECOLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (Comité Syndical) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer

Considérant la nécessité de créer un emploi de SECRETAIRE POLYVALENTE FINANCE & RESSOURCES HUMAINES, au grade d'adjoint administratif ou rédacteur, en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait **de créer un emploi permanent à temps complet**;

Vu les Statuts du Syndicat;

Et compte-tenu des tâches à effectuer :

o Poursuivre le suivi administratif, financier, de la comptabilité, des marchés publics et des ressources humaines

Le SEMEA propose de RECRUTER un(e) secrétaire POLYVALENTE, de catégorie B ou C, de la filière administrative d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2023

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint administrative, principal 2 ^{ème} classe, principal 1 ^{ere} classe Rédacteur	Secrétaire générale	35

 Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi N° 84-53 L332-8, 2° (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade déterminé

Les membres du Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer tous les documents s'y afférent

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le : 11/07/2023

Thierry FLESCH